



LE BLAIREAU

INFO - N° 2

BLAIREAU ET DÉGÂTS DANS LES CULTURES : L'EXEMPLE DE LA BELGIQUE



ÉTUDE ET PROTECTION DU BLAIREAU

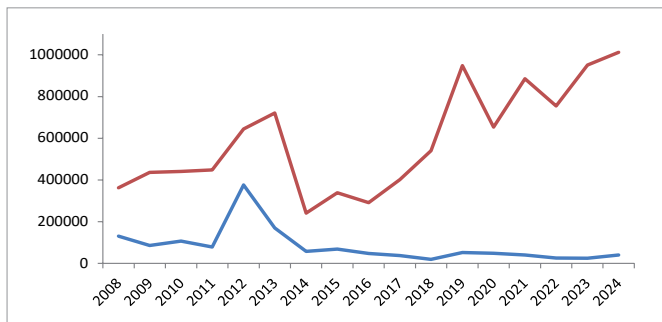
Le Blaireau d'Europe a un régime alimentaire omnivore et opportuniste, qui varie selon les saisons et les ressources disponibles. Non adapté à la poursuite de proies, il va consommer ce qui est à sa portée immédiate. On peut, par exemple, citer : lombrics, insectes, larves, fruits, bulbes, etc. ...et, parfois, quelques céréales (maïs, blé) dans les cultures.

En France, il n'existe que peu de données sur les dégâts de blaireau dans les cultures. On trouve, pour quelques départements, des chiffres fournis par les fédérations départementales des chasseurs et/ou certains syndicats agricoles. Ils proviennent de déclarations spontanées d'agriculteurs ou sollicitées auprès d'eux. Les dommages sont souvent évalués par les agriculteurs eux-mêmes, parfois par des chasseurs, et dans tous les cas jamais vérifiés. L'objectif de ces estimations est de justifier la chasse au blaireau, entendu ou sous-entendu que tuer des blaireaux permettrait d'éviter ou limiter les dégâts dans les cultures. On constate d'ailleurs une certaine tendance à ce que les départements pratiquant le plus la chasse au blaireau soient aussi ceux où il y ait le plus de dégâts déclarés. Il ne s'agit évidemment pas d'en conclure que plus on tue de blaireaux, plus les survivants font des dégâts, mais il n'est pas déraisonnable de penser que plus on veut chasser le blaireau, plus on trouve (surestime ? invente ?) des dégâts.

En 2023, dans un document intitulé « Impact du blaireau (*Meles meles*) sur les activités agricoles en France », les chambres d'agriculture avançaient que le blaireau serait responsable d'environ 14 millions d'Euros par an de dégâts en France. Ce montant se base sur l'estimation suivante : « 30% des dégâts de sangliers [seraient] confondus avec les dégâts de blaireau ». Aucun élément concret ne vient cependant étayer cette estimation, clairement déterminée « au doigt mouillé ».

La situation de la Belgique est intéressante à plusieurs égards : le blaireau y est protégé depuis plus de 30 ans (1992) ; en Wallonie, les dégâts de blaireau sont indemnisés par la région ; les données sur les dommages (montants, surfaces, etc.) sont accessibles au public.

La Belgique comprend trois régions administratives aux pouvoirs étendus : La Région de Bruxelles-Capitale, la Flandre et la Wallonie. Cette dernière a une superficie comparable à celle d'environ trois départements français. Seule la Wallonie indemnise les dégâts de blaireau aux cultures. L'estimation et l'indemnisation de ceux-ci sont soumises à des démarches strictes encadrées par le Département Nature et Forêts du Service public de Wallonie. Seuls les dommages supérieurs à 125€ sont indemnisés. Il existe également des dégâts non déclarés, soit parce que les agriculteurs jugent que les démarches administratives sont trop lourdes, soit parce qu'ils estiment que les dommages subis ne sont pas préjudiciables. Si cela entraîne une petite sous-estimation, les chiffres wallons permettent toutefois d'appréhender de manière objective l'impact du blaireau sur les cultures et notamment son évolution au fil du temps, d'autant plus qu'une attention particulière est portée à la formation des estimateurs afin de garantir une distinction fiable entre les dégâts attribués au blaireau et ceux causés par le sanglier. Cette exigence s'est notamment renforcée à la suite d'une hausse brutale des dommages enregistrée en 2012 (+400 % en un an !), qui s'est révélée *a posteriori* résulter de confusions d'attribution entre ces deux espèces.



D'après les données du Service public de Wallonie, Open Data Wallonie-Bruxelles

Montants annuels (en Euros) d'indemnisation pour les dégâts de blaireau (—) et de sanglier (—) en Wallonie entre 2008 et 2024

Au cours des cinq dernières années pour lesquelles des données sont disponibles (2020-2024), les blaireaux ont entraînés, en moyenne, environ 36 000€ d'indemnités par an pour une surface cumulée moyenne de dégâts de 18ha par an (soit 1,7% de la superficie des parcelles concernées). En comparaison, pour la même période, le sanglier a engendré plus de 850 000€ de dégâts par an (24 fois plus que le blaireau) pour une superficie cumulée de près de 1100ha par an (60 fois plus que le blaireau !).

En termes d'évolution au cours du temps (2008-2024), on observe une légère baisse des dégâts imputés au blaireau depuis 2008 (probablement due à une amélioration de la distinction entre les dégâts de blaireau et ceux de sanglier), suivie d'une relative stabilité au cours des dix dernières années. A l'inverse, les dégâts de sanglier, espèce chassée contrairement au blaireau, sont en augmentation. En 10 ans, ils ont été multipliés par plus de trois.

En résumé, si les données wallonnes présentent certaines limites en termes d'exhaustivité, elles permettent néanmoins une appréciation relativement objective de l'impact du blaireau sur les cultures, contrairement aux données françaises, très partielles et partiales. Si les dégâts dans les cultures existent, ils sont relativement restreints, notamment comparé à ceux faits par les sangliers. Au cours du temps, ils sont également stables, malgré le statut de protection de l'espèce (pas de chasse). On peut donc légitimement s'interroger sur l'efficacité et l'utilité de la chasse du blaireau en France pour limiter les dégâts de blaireau dans les cultures.

Rédaction : Yann Lebecel



www.blaireau-et-sauvage.org

[f](https://www.facebook.com/BlaireauSauvage) [@](https://www.instagram.com/BlaireauSauvage) /BlaireauSauvage

contact@blaireau-et-sauvage.org

2 rue des Basses / F-88210 Le Vermont

ISSN : 3099-3989

Directeur de la publication :
Le président de l'association

Imprimeur : Exaprint, Mauguio

Dépôt légal : février 2026